



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Participation intercommunale aux charges de fonctionnement
des écoles publiques**

DE20160321_44	Conseil municipal du 21 mars 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016 Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Étaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Petite enfance et éducation
id : 1287

Conseil municipal
21 mars 2016

44

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération en date du 10 juillet 1992, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, conformément aux dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Éducation.

Cette répartition s'effectue par voie conventionnelle avec les communes concernées.

Le principe de l'évolution annuelle du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des «prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière», avait également été retenu.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

1 - d'appliquer pour l'année scolaire 2015/2016 cet indice au forfait de base, ce qui le porterait à :

$$\frac{425,62 \times 125,82}{125,64} = 426,23 \text{ €}$$

soit une augmentation de 0,14 %

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Eval

Pour le Maire,
le Maire
délégué
aux affaires
relatives aux
écoles publiques